

LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DE LA COVID-19

La crise provoquée par la COVID-19 et ses conséquences affectent de manière disproportionnée certains groupes de populations et communautés raciaux, nationaux ou ethniques marginalisés. La pandémie a souligné et exposé des inégalités structurelles et des problèmes fondamentaux sous-jacents dans divers domaines de la vie sociale, économique, civile et politique, et a exacerbé le racisme et la discrimination raciale, qui existent dans de nombreuses régions du monde.¹

Outre les conséquences dévastatrices de la COVID-19 pour la santé des personnes d'ascendance africaine et de certaines minorités nationales ou ethniques, le nombre d'agressions verbales, de cas de harcèlement et de violences racistes dans des lieux publics a considérablement augmenté, en particulier à l'encontre des personnes d'ascendance asiatique dans le contexte de la crise actuelle. La pandémie menace également la mise en œuvre effective du Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable 10 visant à réduire les inégalités entre les pays et au sein de ces derniers.

L'assemblée générale, dans sa première résolution relative à la COVID-19, a mis l'accent sur le besoin du plein respect des droits de l'homme et a souligné qu'aucune forme de discrimination, de racisme ou de xénophobie n'a sa place dans l'action contre la pandémie.²

En vertu du droit international des droits de l'homme, les États doivent interdire et éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et garantir les droits de toute personne, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance, ou d'origine nationale ou ethnique.³ Les États doivent également garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi. Bien que certains droits de l'homme puissent être restreints pour des raisons de santé publique, ces limitations doivent être prévues par la loi, nécessaires, proportionnées et non discriminatoires.⁴

Alors que les gouvernements du monde entier commencent à rouvrir les espaces publics et à assouplir les restrictions et les quarantaines, un large éventail de questions et de préoccupations en lien avec droits de l'homme voient le jour et pourraient renforcer la discrimination raciale ou avoir des répercussions négatives sur les communautés et groupes raciaux ou ethniques. Ces nouvelles préoccupations sont notamment liées au développement de vaccins, à l'accès au dépistage et ses protocoles, au recueil et à la conservation des données, aux « passeports d'immunité », aux outils de surveillance et de suivi, au traitement discriminatoire des personnes ayant survécu au virus et à la gestion des politiques d'immigration et du contrôle aux frontières. Les moyens de subsistance et la marginalisation continue des personnes appartenant à des groupes et des communautés raciaux et ethniques dans les secteurs de l'emploi, de la santé, de l'éducation et du logement sont également une source de préoccupations.

Afin de recueillir des données sur les formes de discrimination raciale et y donner suite efficacement, il est nécessaire de recueillir de toute urgence des données ventilées, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, à la fois pendant la crise liée à la COVID-19 et après cette dernière.

1. Quel est l'impact de la COVID-19 sur le droit à la santé des personnes d'ascendance africaine, des personnes d'ascendance asiatique, des Roms, et d'autres groupes marginalisés ?

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a indiqué que les risques et les effets de la COVID-19 varient selon différents groupes. Les groupes marginalisés et stigmatisés sont plus vulnérables et le fait de ne pas tenir compte de ce facteur les expose à un risque d'infection plus élevé et compromet les mesures plus globales de lutte contre la COVID-19⁵ Les personnes appartenant à des groupes raciaux, ethniques et religieux font partie des principaux groupes à risque, en raison de leur faible statut socioéconomique, et d'une exclusion et d'une discrimination bien ancrées, ce qui les rend particulièrement vulnérables à des taux d'infection et de mortalité plus élevés et à un accès inégal à des soins médicaux adéquats.⁶ Les personnes appartenant à des groupes marginalisés, y compris les migrants, risquent davantage de se voir refuser des soins médicaux en raison de leur manque de ressources ou de documents officiels, ou à cause de la stigmatisation ou de la discrimination.⁷

La pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités structurelles existant depuis longtemps concernant l'accès aux établissements, produits et services de soins de santé. Cela va à l'encontre de l'obligation relative aux droits de l'homme de protéger le droit à la santé de tous⁸ et de promouvoir un accès aux soins de santé sans discrimination pour les individus ou groupes d'individus victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.⁹ Les personnes d'ascendance africaine, les personnes d'ascendance asiatique et les Roms sont les groupes les plus touchés face à la pandémie. En outre, ces groupes, qui représentent une part importante du personnel infirmier, des aide-soignants, des travailleurs de la santé, des livreurs, du personnel des commerces d'alimentation, des conducteurs de bus et des routiers travaillant en première ligne, risquent davantage d'être contaminés. En outre, un grand nombre d'entre eux ont été contaminés et sont décédés durant la pandémie actuelle.

Les inégalités structurelles et le racisme se manifestent à travers l'accès aux médicaments et aux procédures médicales non liés à la COVID-19 et risquent d'avoir également un impact sur chaque étape du diagnostic et du traitement de la COVID-19 : l'accès à la télémédecine, la prise au sérieux des symptômes et l'ordre de priorité du dépistage pour la COVID-19, l'hospitalisation, et enfin les mesures préventives et de protection personnelle, ainsi que les appareils respiratoires dans les hôpitaux et les établissements de soins. Il existe également de graves préoccupations quant au risque de discrimination raciale dans la prise de décision concernant les tests liés aux vaccins expérimentaux contre la COVID-19 et les personnes qui auraient accès à un éventuel vaccin.

À chaque étape de ce processus, la capacité des personnes à se faire soigner et à participer aux décisions concernant leur vie est affectée par les informations de santé publique, notamment selon si ces informations sont disponibles dans des langues minoritaires.

L'absence de données sur le dépistage ventilées par race ou ethnicité occulte la manière dont cette crise affecte les groupes raciaux et ethniques. Les données ventilées disponibles mettent en évidence d'importantes disparités raciales. Par exemple, plusieurs études montrent que les taux d'infection et de mortalité des personnes d'ascendance africaine sont plus élevés.¹⁰ En outre, leur situation est aggravée par des problèmes de santé existants qui augmentent les risques et la vulnérabilité de ces personnes à la COVID-19.¹¹ Ces problèmes de santé existants sont souvent le signe d'un racisme structurel répandu.

Dans certains pays, les personnes d'ascendance asiatique se sont vues refuser des traitements médicaux et des soins dentaires.¹² Les communautés roms sont particulièrement vulnérables, car outre le fait de disposer d'un accès inégal aux soins de santé et aux traitements, elles n'ont parfois pas accès aux informations et dispositifs préventifs, et certains pays ont restreint les points d'entrée et de sortie des quartiers roms pour prévenir la propagation du virus.¹³

Quelques recommandations :

- Garantir un accès égal aux soins de santé et éliminer toute pratique discriminatoire à l'encontre de groupes raciaux et ethniques, y compris en lançant et en mettant en œuvre des programmes et projets dans le domaine de la santé pour ces communautés, en prenant en compte leur situation désavantageuse.¹⁴

- Assurer un accès prioritaire gratuit ou à un prix abordable au dépistage, aux médicaments et aux procédures nécessaires, comme des appareils de ventilation, pour les personnes à haut risque, notamment les membres de groupes raciaux et ethniques particulièrement affectés par la COVID-19.¹⁵
- Utiliser les cliniques mobiles à plus grande échelle pour atteindre les communautés marginalisées et vulnérables qui risquent de ne pas avoir accès aux soins de santé et pour leur offrir ces services directement.
- Distribuer des informations médicales et préventives dans des langues minoritaires au format papier et numérique.
- Impliquer les communautés et leurs représentants et associations, afin de concevoir et mettre en œuvre des programmes et des projets de santé sur des groupes raciaux et ethniques.

Quelques pratiques prometteuses :

- Plusieurs initiatives positives ont vu le jour, notamment la distribution d'informations en langue rom grâce, entre autres, à un site Web spécifique, des demandes auprès des autorités locales pour rendre les campements des gens du voyage plus sûrs afin qu'ils puissent s'isoler, ou encore l'attribution de ressources financières pour obtenir des fournitures et équipements médicaux dans les communautés roms.¹⁶
- Certains pays ont accordé temporairement le droit de résidence à tous les migrants et demandeurs d'asile en situation irrégulière afin de leur donner un accès total au système de santé du pays face à la propagation du virus, ce qui a permis de réduire les risques pour la santé publique. D'autres pays ont décidé de rendre les traitements contre le coronavirus gratuits pour tous.¹⁷
- Dans certains pays, les organisations de la société civile et les autorités locales déploient des unités mobiles comprenant des docteurs et des médiateurs culturels pour informer les migrants et les personnes sans abri ou vivant dans des établissements informels sur la prévention du coronavirus et pour procéder à des examens médicaux.
- Certains gouvernements ont annoncé la mise en place de programmes d'aide visant à fournir de la nourriture gratuite et des versements en espèces aux populations pauvres, vulnérables et marginalisées, ainsi qu'une assurance maladie spéciale pour les travailleurs de la santé luttant contre la COVID-19.¹⁸
- Le bureau du HCDH pour l'Amérique centrale, en coordination avec des organisations de femmes autochtones et le Ministère de la santé du Panama, a facilité l'accès à des informations utiles sur la COVID-19 en sept langues autochtones officielles, à l'aide de supports audiovisuels et de messages radio. Ces informations portent sur la prévention, les symptômes de la maladie, et lieux et méthodes de traitement.
- Au Costa Rica, le dépistage de la COVID-19 est gratuit et disponible pour toute personne qui en a besoin. Les personnes placées en quarantaine reçoivent des soins adéquats dans des établissements de santé ou font l'objet d'un suivi régulier à leur domicile.
- Au Gabon, la société d'énergie et d'eau a commencé sa seconde phase d'eau et d'électricité gratuite sur l'ensemble de son territoire le 25 mai. Cette mesure a été mise en place à la demande du Président dans le but de réduire efficacement l'impact du coronavirus durant la période de confinement et sera applicable à une catégorie spécifique de Gabonais, à savoir ceux considérés comme « économiquement faibles ».
- Les autorités maldiviennes ont ouvert une clinique dédiée aux travailleurs expatriés, y compris les migrants sans papier / en situation irrégulière. Cette clinique est gratuite et ceux qui s'y rendent n'ont pas besoin de présenter de papiers d'identité. Cette mesure d'atténuation a pour but de permettre aux travailleurs sans papier d'accéder sans crainte à des soins de santé et d'aider à contenir une flambée plus importante.

2. Quel est l'impact de la discrimination raciale au sein des services chargés du maintien de l'ordre et de l'administration de la justice durant la pandémie ?

Durant la crise engendrée par la COVID-19, les personnes d'ascendance africaine feraient davantage l'objet de contrôles, de harcèlement et de profilage par les forces de l'ordre par rapport à d'autres groupes de population, qui seraient traités différemment ou ne seraient pas du tout sujets à des contrôles. Les prisons et autres lieux de détention,

caractérisés par une surpopulation et un accès limité aux soins de santé, permettent une propagation rapide du virus. Dans plusieurs pays, les groupes marginalisés, dont les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones et les minorités, sont représentés de manière disproportionnée dans la population carcérale et placée en détention¹⁹, et sont donc confrontés à un plus grand risque d'infection. L'absence de mesures prises pour lutter contre les risques élevés dans les lieux de détention, notamment la libération de prisonniers, engendre des questions quant à la discrimination raciale et la justice raciale.²⁰

La pandémie actuelle pèse également sur l'administration générale de la justice dans plusieurs États. Les retards dans les processus juridiques et les procédures judiciaires en raison de la réduction des capacités dans les tribunaux et leur fermeture ont provoqué dans certains pays la prolongation de la détention provisoire ou de la détention de prisonniers éligibles pour une libération anticipée, ce qui pourrait affecter de manière disproportionnée les prisonniers appartenant à des minorités raciales ou ethniques surreprésentées.

Enfin, la discrimination raciale se manifeste au travers des personnes pénalisées pour avoir « enfreint » les restrictions durant la pandémie, les communautés marginalisées étant confrontées à des risques élevés.

Quelques recommandations :

- Les États devraient prévenir tout acte raciste ou xénophobe, mener des enquêtes si de tels cas se présentent, traduire les responsables en justice et offrir des recours efficaces. Ils devraient également recueillir et publier des données à jour concernant leurs efforts dans ces domaines. L'égalité devant la loi et le traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe d'administration de la justice devaient également être garantis.²¹
- Les États devraient examiner régulièrement le niveau de satisfaction dans toutes les communautés concernant leurs liens avec la police et le système judiciaire, y compris leur perception des préjugés raciaux dans les systèmes policier et judiciaire.
- Les États devraient garantir le droit des individus à un recours efficace contre les auteurs d'actes de discrimination raciale, y compris lorsque ces actes sont commis par les forces de l'ordre ou d'autres représentants de l'État, ainsi que le droit de demander des réparations justes et adéquates pour les dommages subis.²²
- Les États devraient veiller à ce que les mesures d'urgence conçues et mises en œuvre pour combattre la pandémie soient libres de toute discrimination directe ou indirecte ou de tout stéréotype fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, le genre ou d'autres situations.
- Les États devraient garantir que les membres de groupes ou communautés raciaux ou ethniques puissent bénéficier pleinement et sur un pied d'égalité des mesures destinées à atténuer l'impact de la COVID-19, y compris les libérations des prisons et d'autres lieux de détention.

3. Comment la COVID-19 a-t-elle affecté l'accès à l'éducation ?

La fermeture généralisée des établissements scolaires et d'autres institutions d'enseignement et de formation a causé une interruption sans précédent de l'enseignement et de la formation pour des millions d'enfants à travers le monde. De nombreux enfants et jeunes, en particulier ceux appartenant à des groupes raciaux et ethniques minoritaires et marginalisés, ne disposent pas d'un accès égal aux outils d'apprentissage à distance, d'un accès Internet ou d'un soutien familial adéquat. Ces obstacles risquent de pénaliser encore davantage l'éducation de ces enfants et d'approfondir les inégalités raciales existantes. Les enfants de groupes raciaux et ethniques minoritaires dépendent également davantage des écoles pour obtenir des repas gratuits et d'autres services sociaux, tels que des services de santé mentale et l'éducation à la santé sexuelle et procréative. Les enfants de ces communautés risquent donc d'avoir plus de problèmes nutritionnels et de santé par la suite.²³

Quelques recommandations :

- Les efforts menés pour stopper le virus et reconstruire de manière durable et équitable devraient évaluer et répondre spécifiquement aux besoins des enfants et des jeunes, qui font déjà face à la discrimination raciale, à la marginalisation et à l'exclusion.
- Les États devraient garantir que l'apprentissage en ligne n'exacerbe pas les inégalités raciales existantes et devraient travailler avec des organismes tels que l'UNICEF pour combler le fossé numérique.²⁴
- Les États devraient garantir d'autres solutions d'apprentissage multiples et veiller à ce que l'apprentissage à domicile soit rendu possible, y compris par l'intermédiaire de classes à la télévision et à la radio, l'augmentation de l'accès à Internet et la mise à disposition d'ordinateurs pour les enfants et les jeunes confrontés à la discrimination raciale.
- Les autorités devraient recueillir des données et des commentaires sur l'apprentissage à distance pour comprendre l'utilisation et l'efficacité de différentes méthodes d'enseignement, ²⁵y compris au sein des communautés raciales et ethniques.
- Les États devraient donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans la lutte contre la pandémie. Ils devraient ajuster les programmes pédagogiques et les repas scolaires durant l'état d'urgence et mettre en place des mesures pour que tous les enfants et les jeunes puissent accéder de manière égale à l'éducation et à la nourriture et ne soient pas affectés de manière disproportionnée par la crise.
- Les États devraient adopter et renforcer des programmes d'aide alimentaire d'urgence et d'autres services pour cibler les enfants qui dépendent des repas scolaires gratuits et d'autres services sociaux offerts par les établissements scolaires.

Quelques pratiques prometteuses :

- Les gouvernements ont augmenté l'accès au contenu numérique pour les enfants lorsque cela était possible. Ils ont entre autres négocié avec des entreprises de télécommunication pour financer la connectivité (Macédoine du Nord), fourni des cartes SIM gratuites ou à un prix réduit (Kirghizistan) ou supprimé les coûts des données liées aux contenus pédagogiques (Rwanda, Afrique du Sud et Jordanie).²⁶Au Paraguay, les dernières pratiques en date ont permis de garantir l'accès pour environ 1 500 000 élèves.
- Dans certains pays, le gouvernement ou d'autres acteurs de l'éducation fournissent des appareils tels que des radios (Somaliland, Burkina Faso) et des cartes mémoire SD pour téléphones mobiles contenant par défaut du contenu audio (Burundi) à l'intention de familles vivant dans des zones difficiles d'accès.²⁷

4. Quel est l'impact de la discrimination raciale sur le droit à un logement convenable durant la pandémie de COVID-19 ?

Environ 1,8 milliard de personnes dans le monde sont sans abri ou vivent dans des logements précaires et souvent surpeuplés, sans accès à l'eau ou à l'assainissement, ce qui les rend particulièrement vulnérables au virus.²⁸Les personnes d'ascendance africaine ont tendance à vivre dans des zones rurales plus densément peuplées dans de nombreux pays et un nombre disproportionné d'entre eux n'ont pas accès à un logement convenable, à de l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Ces conditions compliquent les mesures de quarantaine, d'instauration de refuges et d'éloignement physique, et créent des risques accrus pour la santé.²⁹En outre, la diffusion d'informations erronées et la persistance des stéréotypes raciaux négatifs, du racisme et de la xénophobie durant la pandémie peuvent conduire à la discrimination en matière d'accès au logement et peuvent entraîner dans certains cas des expulsions forcées.³⁰

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a récemment stipulé que les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devraient, de toute urgence, adopter des mesures spéciales et ciblées, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour protéger les groupes vulnérables ainsi que les communautés et les groupes victimes de discrimination et d'exclusion structurelles contre la pandémie et atténuer ses

effets sur ces personnes. Ces mesures comprennent notamment un moratoire sur les expulsions ou les saisies de biens immobiliers hypothéqués pendant la pandémie et des programmes d'aide sociale et de complément de revenu.³¹

Quelques recommandations :

- Les États devraient prendre de toute urgence des mesures pour atténuer les effets disproportionnés sur les groupes raciaux et ethniques minoritaires, notamment en fournissant une aide financière directe ou en reportant les loyers et les paiements hypothécaires, en imposant un moratoire sur les expulsions dues à des retards de paiement, en introduisant des mesures de stabilisation ou de réduction des loyers et en interrompant les coûts et surcharges liés aux services publics, au moins durant la pandémie.³²

Quelques pratiques prometteuses :

- En Espagne, plusieurs mesures d'urgence ont été adoptées pour lutter contre les impacts socioéconomiques de la COVID-19, notamment un moratoire sur les paiements hypothécaires.³³
- En mars dernier, la Financial Conduct Authority, qui régit 59 000 sociétés et marchés financiers au Royaume-Uni, a publié de nouvelles orientations sur la manière dont les prêteurs hypothécaires et les personnes chargées des créances hypothécaires peuvent garantir un traitement égal durant la pandémie, y compris s'agissant des « trêves » de paiement.³⁴
- ONU-Habitat aide les autorités locales à identifier des politiques, des mesures juridiques et des méthodes de gouvernance réussies pour lutter contre la pandémie dans les villes, les communautés et les établissements informels, de manière à protéger les plus vulnérables.³⁵
- La Cour suprême du Brésil a ordonné la suspension de toutes les procédures judiciaires qui pourraient entraîner des expulsions ou supprimer la démarcation des terres autochtones durant la pandémie.
- Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à un logement convenable a publié une série de documents d'orientation appelant à la mise en place de plusieurs mesures, dont un moratoire sur les expulsions, la mise à disposition de logements d'urgence et de services pour ceux affectés par le virus et devant s'isoler, et la mise en place de logements convenables, notamment par le biais de mesures extraordinaires, comme l'utilisation de bâtiments vacants et abandonnés, ou de locations à court terme.³⁶
- En Belgique, l'interdiction des expulsions dans la région de Bruxelles a été allongée jusqu'au 31 août 2020. Grâce à cette mesure, mise en place au début du confinement mi-mars, toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion sont automatiquement suspendues et il est impossible pour un créancier de réclamer les actifs du débiteur.
- Des législateurs new-yorkais ont interdit les expulsions durant la pandémie et la ville de New York fournit une aide juridique gratuite à toute personne risquant d'être expulsée et nécessitant une aide à court terme.

5. Quel est l'impact de la discrimination raciale sur la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau durant la crise actuelle liée à la COVID-19 ?

Chaque jour dans le monde entier, la discrimination raciale structurelle provoque ou exacerbe l'insécurité alimentaire pour des millions de personnes.³⁷ Durant la pandémie, le manque soudain de revenus ainsi que le confinement et d'autres mesures visant à réduire la circulation des personnes dans certaines zones ont engendré une forte augmentation des prix de l'alimentation, ce qui a entraîné encore plus de difficultés pour les personnes d'ascendance africaine, les personnes d'ascendance asiatique, les Roms/gens du voyage, les migrants et de nombreux autres groupes marginalisés à se nourrir.³⁸ Par ailleurs, les fermetures d'écoles³⁹ ont causé l'annulation des repas scolaires, qui sont souvent la seule source nutritionnelle pour les enfants issus de ménages pauvres, au sein desquels les minorités raciales sont représentées de manière disproportionnée.

Les groupes marginalisés en raison de leur race sont touchés de manière disproportionnée par le manque d'accès à l'eau potable et à des produits de protection hygiénique, souvent en raison de la précarité de leur logement.⁴⁰ Que ce soit dans des zones rurales ou urbaines, ces groupes vivent souvent dans des endroits où les infrastructures sont

extrêmement précaires et où les services de base comme l’approvisionnement en eau font défaut. Les confinements et autres mesures visant à restreindre la circulation des personnes afin de réduire la propagation de la COVID-19 rendent l’accès à l’eau et à l’assainissement encore plus difficile, en particulier pour ceux qui dépendent des réseaux collectifs de distribution d’eau, comme les personnes vivant dans les bidonvilles ⁴¹ainsi que les Roms, les Tziganes et les gens du voyage.⁴²

Quelques recommandations :

- Les États devraient s’assurer que la nourriture est accessible en quantité et qualité suffisantes pour répondre aux besoins alimentaires de tous, en portant une attention particulière aux personnes marginalisées ou victimes de discrimination raciale. Il s’agit notamment de veiller au bon fonctionnement des chaînes de production et de distribution alimentaire afin d’éviter toute pénurie et toute augmentation des prix, au renforcement des programmes d’aide alimentaire d’urgence et des programmes de protection sociale, ainsi qu’à la mobilisation des banques alimentaires et des groupes communautaires pour livrer de la nourriture.
- Les États devraient également s’assurer que chacun a accès à des systèmes adéquats d’approvisionnement en eau salubre et d’assainissement, y compris les peuples autochtones, les personnes d’ascendance africaine, les personnes d’ascendance asiatique, les Roms, Tziganes et gens du voyage, les réfugiés, les migrants et les demandeurs d’asile, et d’autres minorités raciales. Les systèmes d’approvisionnement en eau doivent être sûrs, adéquats et fournir de l’eau en quantité suffisante pour les usages personnels et domestiques de chacun, ainsi que pour les usages supplémentaires nécessaires pour satisfaire les recommandations en matière de santé et d’hygiène visant à réduire les risques de contamination.

Quelques pratiques prometteuses :

- Plusieurs pays ont pris des mesures pour protéger les petits agriculteurs et leur production agricole afin de réduire au maximum les pénuries alimentaires et éviter des hausses de prix des aliments.⁴³
- Plusieurs pays ont élargi leurs programmes d’aide alimentaire, notamment en levant leurs conditions d’éligibilité, qui représentent des obstacles majeurs en situation de confinement, et en veillant à ce que les repas scolaires puissent être servis pendant la fermeture des écoles.⁴⁴
- Un certain nombre de pays ont pris des mesures pour fournir un approvisionnement d’urgence en eau dans des zones fortement peuplées et appauvries.⁴⁵
- La Haute Cour de Harare a récemment rendu une ordonnance provisoire en faveur de la Combined Harare Residents Association, ordonnant à la ville de Harare de fournir régulièrement une eau potable en quantité suffisante à ses résidents pendant la période de confinement et/ou sa prolongation. Les habitants invoquaient des violations de leurs droits constitutionnels à l’eau, aux soins de santé et à la vie. Ils ont affirmé que pour que la population soit en mesure de se conformer pleinement aux réglementations gouvernementales liées à la COVID-19, des mesures devaient être mises en place d’urgence pour garantir l’accès à l’eau dans les habitations ou à des points d’eau proches.

6. De quelle manière la discrimination raciale exacerbe-t-elle l’impact négatif de la crise de la COVID-19 sur le droit au travail, à un niveau de vie suffisant et aux moyens de subsistance des groupes et communautés raciaux ?

Les minorités raciales et ethniques ainsi que les migrants font partie des groupes risquant d’avoir le moins de débouchés sur le marché du travail. Selon l’Organisation internationale du Travail (OIT), la pandémie est un choc majeur pour l’économie et le marché du travail, qui aura des répercussions à long terme pour le chômage et de sous-emploi, et en ce qui concerne la qualité du travail.⁴⁶Plusieurs études montrent que la discrimination raciale dans le monde du travail augmente en période de ralentissement économique.⁴⁷

Dans de nombreux pays, les personnes appartenant à des communautés et groupes raciaux ainsi que les migrants sont surreprésentés dans les professions qui sont plus exposées au risque de contamination dans le cadre de la pandémie actuelle. Les aide-soignants, les travailleurs de la santé, les livreurs et le personnel des commerces d'alimentation, les conducteurs de bus et les routiers, ainsi que les travailleurs domestiques travaillent en première ligne pendant la pandémie.⁴⁸ La majorité de cette main-d'œuvre est composée de femmes. Certains rapports indiquent un manque de mesures et d'équipements de protection sur le lieu de travail, qui affecte directement la santé et la sécurité au travail de ces travailleurs.⁴⁹

Le confinement et autres mesures visant à restreindre la circulation des personnes ont un impact disproportionné sur les travailleurs en situation d'emploi précaire, les travailleurs indépendants, les travailleurs informels et les travailleurs de l'économie dite « à la tâche », parmi lesquels les minorités raciales et les travailleurs migrants sont surreprésentés dans de nombreux pays.⁵⁰

De nombreuses personnes ont été licenciées dans chaque pays et ceux qui ne peuvent exercer leurs activités à distance, comme les chauffeurs, les vendeurs de rue et les travailleurs saisonniers, ainsi que les travailleurs du secteur des services sont confrontés au chômage ou à un grave sous-emploi.⁵¹ Les faits montrent que les travailleurs occupant des emplois précaires et informels ne sont souvent pas éligibles aux régimes de prestations et d'indemnisation que les gouvernements offrent suite aux restrictions liées à l'emploi mises en place pendant la pandémie de COVID-19, ce qui risque de les faire tomber dans l'extrême pauvreté.⁵²

Quelques recommandations :

- Les États devraient garantir la disponibilité et l'accessibilité de la protection sociale pour tous afin de compenser le manque de revenus dû à la pandémie, y compris pour les travailleurs en situation d'emploi précaire, les travailleurs informels, les travailleurs indépendants, les travailleurs journaliers, les travailleurs domestiques et ceux qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins fondamentaux en raison de la pandémie.
- Les États devraient adopter des mesures budgétaires et de protection sociale destinées directement à ceux qui sont le moins capables de faire face à la crise pour atténuer les effets socioéconomiques à long terme de la pandémie.
- Les États devraient également veiller à ce que des mesures et des équipements de protection soient mis à la disposition de tous les travailleurs pour garantir leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail, notamment en adaptant les modalités de travail et en fournissant des équipements de protection de qualité sans distinction.

Quelques pratiques prometteuses :

- Plusieurs États ont élaboré des orientations sur les mesures à prendre sur le lieu de travail pour réduire le risque de contamination par le coronavirus, en particulier pour les travailleurs de première ligne tels que les aide-soignants, le personnel des commerces d'alimentation et les livreurs, les conducteurs de bus et les routiers.⁵³
- La plupart des États ont mis en place des mesures de soutien économique de grande envergure pour compenser les pertes de revenus liées à l'épidémie et atténuer l'impact sur les travailleurs et leurs familles, notamment en complétant les salaires, en accordant des indemnités forfaitaires aux salariés licenciés, en soutenant les travailleurs indépendants, en aidant les personnes ayant des responsabilités familiales, en prolongeant les congés de maladie payés et les allocations de chômage, et en proposant des versements directs en espèces et des prestations en nature.⁵⁴
- Plusieurs États ont mis en œuvre des mesures visant à soutenir les travailleurs dans des situations précaires ou dans l'économie informelle, tels que les travailleurs domestiques. Le Gouvernement wallon en Belgique a annoncé l'allocation de 23 millions d'euros en faveur du secteur du nettoyage domestique. Le Gouvernement espagnol a également introduit une aide spéciale pour les travailleurs domestiques affectés par la crise économique.⁵⁵

- Plusieurs États ont mis en œuvre des mesures visant à soutenir les travailleurs en situation d'emploi précaire ou exerçant dans l'économie informelle, tels que les travailleurs domestiques.⁵⁶
- Plusieurs États ont pris des mesures pour assouplir ou suspendre les restrictions sur le temps de travail dans les secteurs qui subissent une pression supplémentaire durant la pandémie actuelle, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le droit à des conditions de travail justes et équitables.⁵⁷
- Au Honduras, le Ministère du développement et de l'inclusion sociale a annoncé que 40 millions de lempiras seraient alloués pour aider les peuples autochtones touchés par la pandémie.
- Depuis la fin du mois de mars, le Gouvernement russe a pris un certain nombre de décisions financières pour lutter contre la COVID-19, notamment des primes versées aux travailleurs de la santé et aux employés d'établissements de soins secondaires et tertiaires qui participent aux interventions d'urgence contre la COVID-19. Ces primes vont de 20 % à 100 % du salaire mensuel régulier et ne sont pas taxées. Un décret présidentiel a également été publié définissant des garanties d'assurance supplémentaires pour les travailleurs de la santé. Les médecins, ambulanciers et autres membres du corps médical de niveau inférieur ou intermédiaire qui contractent le virus dans le cadre de leur travail ont désormais droit à une prestation d'assurance unique.

7. Quelles sont les conséquences de la crise de la COVID-19 sur la traite des êtres humains et l'esclavage moderne ?

De nombreux facteurs contribuent actuellement à l'augmentation de la traite et de l'esclavage moderne, mais le facteur le plus important est la forte augmentation du chômage créée par les restrictions des activités économiques liées à la COVID-19 dans le monde entier. Selon l'OIT, 1,25 milliard de travailleurs perdront leur emploi, soit 38 % de la main-d'œuvre mondiale, ce qui risque de rendre certaines personnes encore plus vulnérables et les inciter à prendre des emplois dangereux et où elles sont susceptibles de se faire exploiter. En outre, Europol a indiqué que la fermeture des frontières et l'augmentation des vulnérabilités ont déplacé les opérations de trafic des voies aériennes vers les voies terrestres et maritimes et peuvent accroître la traite des êtres humains à des fins sexuelles et de travail. Il avertit également que l'impact socioéconomique de la COVID-19 pourrait déclencher une vague d'immigration clandestine.⁵⁸

Les travailleurs domestiques risquent particulièrement d'être exploités en raison de la nature de leur travail, qui, dans certains pays, nécessite au quotidien un certain isolement, ce dernier étant exacerbé en raison de la crise. Dans certains pays, les forces de l'ordre ont procédé à des arrestations suite au signalement d'annonces publiées sur des médias sociaux proposant à la vente des travailleurs domestiques, principalement des femmes d'ascendance africaine. Dans de nombreux cas, les travailleurs domestiques ne reçoivent pas leurs salaires en raison des fermetures, laissant leurs familles dans des situations désespérées, incapables de couvrir les besoins de base les plus urgents. La crise actuelle peut créer un environnement dans lequel l'exploitation de la main-d'œuvre est généralisée, certains employés étant contraints de respecter les politiques et les conditions de travail imposées par les employeurs, de peur de perdre leur emploi.

Quelques recommandations :

- Les États devraient continuer à prendre les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et punir les formes contemporaines d'esclavage, de travail forcé et de traite des êtres humains pendant la pandémie.
- Les États devraient appliquer des mesures de protection du travail et d'autres régimes de protection sociale pour protéger les plus vulnérables, y compris les migrants.
- Les États devraient également adopter des mesures spéciales pour permettre aux travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, de transférer de l'argent à leur famille dans leur pays d'origine.
- Les États devraient continuer à permettre aux inspecteurs du travail d'assumer leurs tâches de contrôle en surveillant les conditions de travail et en fournissant le soutien nécessaire aux travailleurs migrants, y compris aux travailleurs domestiques et aux personnes les plus marginalisées et vulnérables.

8. Comment la discrimination religieuse se manifeste-t-elle durant la pandémie ?

La pandémie actuelle exacerbe la discrimination, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des groupes religieux, ce qui s'ajoute souvent à la discrimination fondée sur des motifs raciaux ou ethniques. On a signalé une recrudescence de l'incitation à la haine et de l'utilisation des communautés religieuses ou de croyance comme boucs émissaires pour la propagation du virus.⁵⁹ Selon certaines informations, l'usage d'un langage péjoratif et la propagation de théories du complot ont augmenté jusqu'à 30 % sur les principales plateformes de médias sociaux depuis le début de la pandémie. Les personnes appartenant à des groupes religieux ont été victimes de violences verbales, de menaces de mort et d'agressions physiques. Elles ont également été victimes de ségrégation et de discrimination dans l'accès aux services publics et se sont vues refuser des services de santé vitaux. Les communautés religieuses de certains pays auraient également été accusées de propager la COVID-19 au sein du pays ou de le faire venir de l'étranger.

Outre cette désinformation, des organisations extrémistes et racistes auraient donné l'ordre à leurs adeptes de « propager la maladie », notamment parmi les minorités ethniques et religieuses. Selon certaines informations, des prisonniers de certaines communautés religieuses seraient détenus dans des quartiers pénitentiaires surpeuplés, ce qui augmenterait leur risque de contracter la pandémie. Plusieurs préoccupations ont également été soulevées quant aux limites imposées à la capacité d'effectuer des rites funéraires, conformément aux traditions religieuses de ces communautés, lorsque des personnes sont mortes ou sont soupçonnées d'être mortes à cause du virus.

Quelques recommandations :

- Les États, les chefs religieux et la société civile devraient promouvoir la solidarité et les messages de lutte contre la discrimination et combattre l'incitation à la haine grâce à la coopération et à l'éducation.
- Les États devraient encourager la création de réseaux collaboratifs entre les gouvernements et les groupes religieux afin de favoriser la compréhension mutuelle, de faciliter le dialogue et d'aider à l'adoption de mesures constructives tendant à la réalisation d'objectifs communs et à l'obtention de résultats concrets dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la prévention des conflits, de l'emploi, de l'intégration et de l'éducation par les médias. L'instauration d'une telle confiance entre les gouvernements et les groupes religieux peut jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'interventions sanitaires non discriminatoires.⁶⁰
- Les dirigeants devraient répondre sans équivoque à la discrimination et aux attaques dirigées contre les groupes religieux, car elles menacent la stabilité et la sécurité, et font augmenter les crimes haineux.

Quelques pratiques prometteuses :

- Le 14 avril 2020, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté un communiqué sur les effets de l'épidémie de coronavirus sur la paix et la sécurité en Afrique, encourageant notamment les dirigeants communautaires et de diverses organisations religieuses à soutenir pleinement et à compléter tous les efforts déployés par leurs gouvernements pour lutter contre la COVID-19.⁶¹
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes mentionne des « webinaires d'apprentissage entre pairs, en collaboration avec Religions for Peace et d'autres partenaires pour explorer la manière dont les différentes communautés religieuses peuvent intensifier leur collaboration autour des divers défis posés par la COVID-19 à l'aide d'une approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les femmes et les filles ». ⁶²
- L'UNICEF et Religions for Peace ont uni leurs forces pour lancer une initiative mondiale multiconfessionnelle d'action contre la COVID-19 pour sensibiliser aux impacts de cette pandémie sur les enfants, contrer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination associées à la transmission de la maladie et prôner activement des attitudes et des comportements garants de la dignité et des droits de chacun.⁶³
- Le HCDH soutient également la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements en faveur de « La foi pour les droits »⁶⁴ ainsi que sa boîte à outils⁶⁵ pour aider les gouvernements, les dirigeants religieux, les acteurs confessionnels, la société civile et les institutions nationales à mettre en œuvre des obligations

positives en vue de faire avancer les discours fondés sur les droits de l'homme et de renforcer la solidarité.

Conclusion

La pandémie de COVID-19 a exposé et amplifié la discrimination et les inégalités raciales à grande échelle. Face aux difficultés économiques et sociales engendrées par cette pandémie, le manque de solidarité envers les pays en développement qui ont besoin d'aide pour répondre à cette crise reste préoccupant.⁶⁶ Si l'accent a été mis sur le droit à la santé et l'accès aux services de santé durant la crise, d'autres questions clés, notamment les droits de l'homme, l'inégalité et le développement, doivent également être au cœur des préoccupations, en particulier durant la période de reprise à venir.

¹ https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf

² Assemblée générale – *Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)*, A/RES/74/270, 2 avril 2020, disponible sur <https://undocs.org/fr/A/RES/74/270>

³ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, articles 1 et 5. Voir aussi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

⁴ HCDH, *Les mesures d'urgence et la COVID-19 : orientations*, disponible sur https://www.ohchr.org/Documents/Events/EmergencyMeasures_COVID19_fr.pdf

⁵ OMS, *Addressing Human Rights as Key to the COVID-19 Response*, disponible sur <https://www.who.int/publications-detail/addressing-human-rights-as-key-to-the-covid-19-response>

⁶ Rapport du Secrétaire général de l'ONU : *COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble*, disponible sur https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf

⁷ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>

⁸ Notamment l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 5 (e, iv) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 28 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

⁹ Paragraphe 101 du Plan d'action de Durban

¹⁰ <https://www.chicago.gov/city/en/sites/covid-19/home/latest-data.html>

¹¹ Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, *Statement on COVID-19: Racial equity and racial equality must guide State action*, disponible sur

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25768&LangID=E>

¹² Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Coronavirus pandemic in the EU – Fundamental Rights Implications – Bulletin 1*, disponible sur <https://fra.europa.eu/en/publication/2020/covid19-rights-impact-april-1>

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Voir aussi la recommandation générale XXVII sur la discrimination à l'égard des Roms du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2000)

¹⁵ ONUSIDA, *Les droits humains aux temps du COVID-19*, disponible sur

https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/human-rights-and-covid-19_fr.pdf

¹⁶ FRA, *Coronavirus pandemic in the EU – Fundamental Rights Implications – Bulletin 1*, disponible sur

<https://fra.europa.eu/en/publication/2020/covid19-rights-impact-april-1>

¹⁷ Rapport du Secrétaire général de l'ONU : *COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble*, disponible sur

https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf

¹⁸ <https://pib.gov.in/PressReleaseFramePage.aspx?PRID=1608345>

¹⁹ Paragraphe 25 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, disponible sur <https://www.un.org/WCAR/durban.pdf>

-
- ²⁰ Déclaration de plusieurs experts de l'ONU, *US Government urged to do more to prevent major outbreaks of COVID-19 in detention centres*, disponible sur <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25912&LangID=E>
- ²¹ Articles 5(a) et 6 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- ²² Article 6 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- ²³ *Déclaration interorganisations sur la jeunesse et la COVID-19*
https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Youth/COVID-19_and_Youth.pdf
- ²⁴ Comité des droits de l'enfant,
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/1_Global/INT_CRC_STA_9095_E.pdf
- ²⁵ *Ibid.*
- ²⁶ UNICEF, *Promising practices for equitable remote learning emerging lessons from COVID-19 education responses in 127 countries* (2020), disponible sur <https://www.unicef-irc.org/publications/1090-promising-practices-for-equitable-remote-learning-emerging-lessons-from-covid.html>
- ²⁷ *Ibid.*
- ²⁸ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25727&LangID=E>
- ²⁹ <https://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25768&LangID=E>
- ³⁰ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué dans son Observation générale n°7 que les expulsions forcées sont contraires au droit international (E/1998/22, annexe IV).
- ³¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Déclaration sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les droits économiques, sociaux et culturels*, paragraphe 15, disponible sur <https://undocs.org/fr/E/C.12/2020/1>
- ³² <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25727&LangID=E>
- ³³ https://www.garrigues.com/sites/default/files/documents/covid19_royal_decree_82020_0.pdf
- ³⁴ <https://www.fca.org.uk/consumers/mortgages-coronavirus-consumers>
- ³⁵ https://unhabitat.org/sites/default/files/2020/04/final_un-habitat_covid-19_response_plan.pdf et https://unhabitat.org/sites/default/files/2020/04/covid19_policy_and_programmatic_framework_eng-02.pdf
- ³⁶ <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/COVID19RightToHousing.aspx>
- ³⁷ Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, *Statement on COVID-19: Racial equity and racial equality must guide State action*, 3 mars 2020, et A/HRC/27/68/Add.1. Selon les informations recueillies, la crise de la COVID-19 affecte directement le droit à l'alimentation des communautés d'ascendance africaine du Brésil, de la Colombie et des départements et territoires français d'outre-mer.
- ³⁸ Selon le Programme alimentaire mondial, quelque 265 millions de personnes vivant dans des pays à revenu faible ou intermédiaire souffriront d'insécurité alimentaire aigüe d'ici la fin de l'année 2020 si des mesures ne sont pas rapidement prises. (<https://www.wfp.org/news/covid-19-will-double-number-people-facing-food-crises-unless-swift-action-taken>, consulté le 27 avril 2020) Voir aussi : Comité de la sécurité alimentaire mondiale, *Impact of COVID-19 on Food Security and Nutrition*, 24 mars 2020, disponible sur http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1920/HLPE_2020/New_HLPE_paper_COVID_EN.pdf.
- ³⁹ Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plus de 160 pays ont décidé de fermer leurs écoles à l'échelle nationale, affectant plus de 87 % de la population étudiante mondiale. FAO, *COVID-19 and the risk to food supply chains: How to respond?*, 29 mars 2020, disponible sur <http://www.fao.org/3/ca8388en/CA8388EN.pdf>
- ⁴⁰ Voir par exemple la déclaration du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine *Statement on COVID-19: Racial equity and racial equality must guide State action*, 3 avril 2020 Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme ont fait remarquer qu'il existait une discrimination structurelle dans l'accès à l'eau et à l'assainissement affectant les minorités raciales, notamment les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les Roms, les Amazighs et les travailleurs migrants en Argentine (A/HRC/35/41/Add.1), en Bolivie (A/HRC/23/56/Add.1), au Brésil (A/HRC/27/68/Add.1), en Espagne (A/HRC/39/69/Add.2 et A/HRC/23/56/Add.2), au Maroc (A/HRC/41/54/Add.1) et au Panama (A/HRC/27/68/Add.1).
- ⁴¹ Voir par exemple l'article de l'ONU *Water access critical to beating back COVID-19 spread in slum areas*, 23 mars 2020, disponible sur <https://news.un.org/en/story/2020/03/1060042>
- ⁴² Voir par exemple le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *Les gouvernements doivent garantir l'égalité d'accès à la protection et aux soins pour les Roms et les Gens du voyage durant la pandémie de COVID-19*, 7 avril 2020 (<https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/governments-must-ensure-equal-protection-and-care-for-roma-and-travellers-during-the-covid-19-crisis>, consulté le 27 avril 2020)
- ⁴³ FAO, *COVID-19 and the risk to food supply chains: How to respond?*, 29 mars 2020
- ⁴⁴ Voir par exemple les mesures prises par le Service d'alimentation et de nutrition des États-Unis (<https://www.fns.usda.gov/disaster/pandemic/covid-19>, consulté le 27 avril 2020)
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général de l'ONU : *COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble*, avril 2020
- ⁴⁶ <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/lang--fr/index.htm>

⁴⁷ https://www.ilo.org/global/publications/world-of-work-magazine/articles/WCMS_165284/lang--en/index.htm

⁴⁸ Par exemple, Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, *Statement on COVID-19: Racial equity and racial equality must guide State action*, 3 avril 2020 ; OIT, *Migrant domestic workers around the globe*, disponible sur http://www.oit.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/briefingnote/wcms_490162.pdf

⁴⁹ Par exemple, Confédération européenne des syndicats, *Briefing Note: Occupational Safety and Health*, 15 avril 2020 https://www.etuc.org/sites/default/files/publication/file/2020-04/20200417_COVID%2019%20Briefing%20occupational%20safety%20and%20health.pdf ; UNIA (Suisse),

<https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/coronavirus/que-faut-il-faire>

⁵⁰ Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme ont fait remarquer que les minorités raciales sont surreprésentées dans ces secteurs dans 17 pays sur les 25 pays ayant fait l'objet d'une visite depuis 2010 (A/HRC/15/18 ; A/HRC/33/61/Add.2 ; A/HRC/21/60/Add.1 ; A/HRC/24/52/Add.1 ; A/HRC/24/52/Add.2 ; A/HRC/27/68/Add.1 ; A/HRC/30/56/Add.2 ; A/HRC/33/61/Add.1 ; A/HRC/36/60/Add.1 ; A/HRC/36/60/Add.2 ; A/HRC/39/69/Add.2 ; A/HRC/42/59/Add.2 ; A/HRC/17/40/Add.2 ; A/HRC/20/33/Add.1 ; A/HRC/23/56/Add.1 ; A/HRC/35/41/Add.1 ; A/HRC/35/41/Add.2 ; A/HRC/41/54/Add.2). Voir aussi FRA, *Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results* (2017), disponible sur

https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2017-eu-midis-ii-main-results_en.pdf ; FRA, *Being Black in Europe* (2018), disponible sur https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu_en.pdf

⁵¹ L'OIT estime que 1,25 milliard de travailleurs représentant près de 38 % de la main-d'œuvre mondiale sont employés dans des secteurs qui doivent faire face actuellement à une baisse sévère de la production et à un risque élevé de déplacement des effectifs, et que 2 milliards de personnes travaillent dans l'économie informelle (la plupart d'entre elles dans les pays émergents et dans les pays en développement) et sont exposées à des pertes de revenus soudaines (OIT, *Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail [deuxième édition]*, 7 avril 2020, disponible sur https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/--dcomm/documents/briefingnote/wcms_740877.pdf, consulté le 27 avril 2020)

⁵² Par exemple, Confédération syndicale internationale, *La population d'abord*, 27 mars 2020, disponible sur <https://www.ituc-csi.org/la-population-d-abord-12-gouvernements> (consulté le 26 avril 2020) ; FRA, *Coronavirus pandemic in the EU – Fundamental Rights Implications*, mars 2020 (https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2020-coronavirus-pandemic-eu-bulletin_en.pdf).

⁵³ Occupational Safety and Health Administration (États-Unis), *Guidance on Preparing Workplaces to COVID-19*, mars 2020, disponible sur <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf> ; Office fédéral de la santé publique (Suisse), *New Coronavirus: Recommendations for the workplace*, disponible sur <https://www.bag.admin.ch/bag/en/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>

⁵⁴ Pour obtenir des informations détaillées sur les mesures mises en place dans chaque pays, veuillez consulter la page Web de l'OIT sur les réponses politiques nationales, disponible sur <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/country-responses/lang--fr/index.htm>.

⁵⁵ FRA, *Coronavirus pandemic in the EU – Fundamental Rights Implications*, mars 2020, disponible sur

https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2020-coronavirus-pandemic-eu-bulletin_en.pdf

⁵⁶ *Ibid.* Par exemple, le Gouvernement wallon en Belgique a annoncé l'allocation de 23 millions d'euros en faveur du secteur du nettoyage domestique. Le Gouvernement espagnol a également introduit une aide spéciale pour les travailleurs domestiques affectés par la crise économique.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/migrant-smugglers-and-human-traffickers-to-become-more-ruthless-and- clandestine-says-new-europol-report>

⁵⁹ Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de religion ou de conviction, *UN expert warns against religious hatred and intolerance during COVID-19 outbreak*, 22 avril 2020, disponible sur

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25814&LangID=E>

⁶⁰ Paragraphe 7 (a) des résolutions A/73/164 et A/HRC/40/25 sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions.

⁶¹ <https://undocs.org/fr/S/2020/324>

⁶² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Call for joint action in the times of the COVID-19 pandemic*, 21 avril 2020, disponible sur

https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/Statements/CEDAW_statement_COVID-19_final.doc

⁶³ <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/initiative-mondiale-interconfessionnelle-daction-contre-la-covid19>

⁶⁴ <https://www.ohchr.org/fr/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx>

⁶⁵ <https://www.ohchr.org/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf>

⁶⁶ <https://news.un.org/en/story/2020/04/1062972>